

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 30 octobre 2014 pour la séance du 6 novembre 2014 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Installation d'un nouveau conseiller municipal*
- *Election d'un nouvel adjoint*
- *Indemnité de fonction du nouvel adjoint*
- *Commission d'Appel d'Offres : modification des membres*
- *Délégué au Syndicat Départemental d'Energie 35 : modification*
- *Délégué aux organismes extérieurs : modification*
- *Commissions communales : modifications*
- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2014*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Tarifs publics 2015*
- *Tarifs assainissement collectif 2015*
- *Tarifs ALSH 2015*
- *Projet d'aménagements des rues de Joudette et de Frémisson*
- *Taxe d'aménagement : renouvellement*
- *Recensement 2015 : création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération*
- *E-Mégalis Bretagne : avenants*
- *Budget communal : décision modificative n° 2*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2013*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2013*
- *Syndicat Départemental d'Energie 35 : rapport d'activités 2013*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le six novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Danielle HUOT, Patrick LEMESLE, Florence DAVID, Béatrice LEROUX, Jean-Paul MURIE, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE, Philippe DOUARD.

Absents excusés : Jean-François GUERIN, Olivier MILLION

Pouvoir : Jean-François GUERIN à Marie-Hélène DURÉ, Olivier MILLION à Loïc LEBRET

Secrétaire de séance : Laurent CITRÉ

OBJET D_79_2014 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Gilbert GAULTIER de son poste de 2^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal et fait lecture du courrier que ce dernier lui a adressé en date du 1^{er} octobre 2014. Monsieur Gilbert GAULTIER donne les raisons de son désistement : « la validation du tourne à gauche pour l'accès à l'usine Delta Dore, qualifié comme un aménagement présentant un certain caractère accidentogène, par le département et le représentant de la sécurité routière, me fait reconsidérer ma collaboration à la municipalité ». Cette décision a été prise suite à la non-modification des plans de ce projet. Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Monsieur le Maire expose que Monsieur Philippe DOUARD, venant dans l'ordre de la liste « Unis et responsables pour Bonnemain », il convient qu'il procède à son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal.

Vu le Code Electoral et notamment son article L270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4,

Considérant que Monsieur Philippe DOUARD est le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée, à savoir liste « Unis et responsables pour Bonnemain »,

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la démission de Monsieur Gilbert GAULTIER de son siège de 2^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal,
- prend acte de l'installation de Monsieur Philippe DOUARD en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal.

OBJET D_80_2014 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE – MODALITES D'ELECTION D'UN ADJOINT

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Vu la lettre de Monsieur Gilbert GAULTIER, 2^{ème} adjoint au maire, en date du 1^{er} octobre 2014 informant Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de sa décision de démissionner de son mandat de 2^{ème} adjoint au maire,

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ille et Vilaine du 20 octobre 2014 acceptant la démission d'adjoint et de conseiller municipal de Monsieur Gilbert GAULTIER,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant mais qui prendra le 3^{ème} et dernier rang des adjoints,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés

L'élection du nouvel adjoint aura lieu selon l'article L 2122-7 du CGCT qui ne prévoit pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Monsieur le Maire pose alors la question : « Qui se porte candidat au poste de 3^{ème} adjoint ? »

Monsieur Jean-Paul MURIE est l'unique conseiller municipal à se porter candidat au poste de 3^{ème} adjoint. Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Les trois membres du groupe de la minorité municipale ont décidé de ne pas prendre part au vote, à savoir : Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE, Olivier MILLION (pouvoir à Loïc LEBRET).

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____ 12
- e. Majorité absolue _____ 7

NOM et Prénom DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MURIE Jean-Paul	12	douze

Monsieur Jean-Paul MURIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin, a été élu 3^{ème} adjoint au Maire et est immédiatement installé.

Le tableau des Adjointes est modifié comme suit :

- Madame Marie-Hélène DURÉ, Première Adjointe,
- Madame Sonia ROBERT, Deuxième Adjointe
- Monsieur Jean-Paul MURIE, Troisième Adjoint

OBJET D_81_2014 : INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

En préambule, Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 10 avril 2014 de diminuer le montant des indemnités du Maire et des adjoints, ce qui engendre pour la commune une économie annuelle d'environ 11 588 €, par rapport au mandat précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 10 avril 2014 portant indemnités de fonction des adjoints au maire,

Considérant l'élection du nouvel adjoint, au 3^{ème} rang du tableau des adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, [le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE et Olivier MILLION (pouvoir à Loïc LEBRET)] décide :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire.
- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 14.4 % de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire, à compter du 7 novembre 2014, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET D_82_2014 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODIFICATION DES MEMBRES

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Vu l'article 22-III du Code des marchés publics qui précise qu' « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier » ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2007 – Commune de Cilaos qui précise que le remplacement d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres ne justifiait pas le renouvellement intégral de ladite commission quand bien même la liste sur laquelle ce suppléant est élu ne comportait plus de membre susceptible de le remplacer.

Vu la délibération n°25/2014 en date du 10 avril 2014 relative à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la Commission d'Appel d'offres.

Les membres suivants ont été élus :

Titulaires :

- GAULTIER Gilbert (groupe majoritaire)
- LEMESLE Patrick (groupe majoritaire)
- LEBRET Loïc (groupe opposition)

Suppléants :

- MURIE Jean-Paul (groupe majoritaire)
- CITRÉ Laurent (groupe majoritaire)
- MILLION Olivier (groupe opposition)

Vu la démission de Gilbert GAULTIER en qualité d'adjoint et de conseiller municipal de la commune de Bonnemain, membre titulaire de cette commission.

Considérant qu'en application des dispositions sus visées, Monsieur Jean-Paul MURIE, conseiller Municipal et membre suppléant de la CAO devient membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal prend acte que Monsieur Jean-Paul MURIE devient membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

- La composition de la Commission d'appel d'offres est donc la suivante :

Membres titulaires : MURIE Jean-Paul, LEMESLE Patrick et LEBRET Loïc

Membres suppléants : CITRÉ Laurent et MILLION Olivier

OBJET D_83_2014 : DELEGUE SDE35 : MODIFICATION

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2014 du 10 avril 2014 désignant Monsieur Gilbert GAULTIER délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Énergie 35

Vu la lettre de Monsieur Gilbert GAULTIER, 2^{ème} adjoint au maire, en date du 1^{er} octobre 2014 informant Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de sa décision de démissionner de son mandat de 2^{ème} adjoint au maire,

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ille et Vilaine du 20 octobre 2014 acceptant la démission d'adjoint et de conseiller municipal de Monsieur Gilbert GAULTIER,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au SDE35.

Les trois membres du groupe de la minorité municipale ont décidé de ne pas prendre part au vote, à savoir : Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE, Olivier MILLION (pouvoir à Loïc LEBRET).

Le dépouillement du vote pour la désignation du délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____ 12
- e. Majorité absolue _____ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MURIE Jean-Paul	12	douze

Monsieur Jean-Paul MURIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

OBJET D_84_2014 : DELEGUE AUX ORGANISMES EXTERIEURS : MODIFICATION

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

a) OSBR

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 31/2014 du 10 avril 2014 désignant Monsieur Gilbert GAULTIER délégué titulaire à l'Office Communautaire des Sports de la Bretagne Romantique et Monsieur Jean-Paul MURIE, délégué suppléant.

Vu la lettre de Monsieur Gilbert GAULTIER, 2^{ème} adjoint au maire, en date du 1^{er} octobre 2014 informant Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de sa décision de démissionner de son mandat de 2^{ème} adjoint au maire,

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ille et Vilaine du 20 octobre 2014 acceptant la démission d'adjoint et de conseiller municipal de Monsieur Gilbert GAULTIER,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un nouveau délégué titulaire à l'OSBR.

Les trois membres du groupe de la minorité municipale ont décidé de ne pas prendre part au vote, à savoir : Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE, Olivier MILLION (pouvoir à Loïc LEBRET).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Philippe DOUARD délégué titulaire à l'Office Communautaire des Sports de la Bretagne Romantique.

b) ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 56/2014 du 7 juillet 2014 désignant Monsieur Gilbert GAULTIER élu référent sécurité routière,

Vu la lettre de Monsieur Gilbert GAULTIER, 2^{ème} adjoint au maire, en date du 1^{er} octobre 2014 informant Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de sa décision de démissionner de son mandat de 2^{ème} adjoint au maire,

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ille et Vilaine du 20 octobre 2014 acceptant la démission d'adjoint et de conseiller municipal de Monsieur Gilbert GAULTIER,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouvel élu référent sécurité routière.

Les trois membres du groupe de la minorité municipale ont décidé de ne pas prendre part au vote, à savoir : Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE, Olivier MILLION (pouvoir à Loïc LEBRET).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Paul MURIE, 3^{ème} adjoint, élu référent sécurité routière.

OBJET D_85_2014 : COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATIONS

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23/2014 du 10 avril 2014 désignant les membres des commissions communales,

Vu la lettre de Monsieur Gilbert GAULTIER, 2^{ème} adjoint au maire, en date du 1^{er} octobre 2014 informant Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de sa décision de démissionner de son mandat de 2^{ème} adjoint au maire,

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ille et Vilaine du 20 octobre 2014 acceptant la démission d'adjoint et de conseiller municipal de Monsieur Gilbert GAULTIER,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la modification des commissions communales, suite à l'élection d'un nouvel adjoint et à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, [le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE et Olivier MILLION (pouvoir à Loïc LEBRET)], décide de modifier les commissions communales comme exposé ci-après.

Commission Finances

Marcel PIOT, Laurent CITRÉ, Philippe DOUARD, Marie-Hélène DURÉ, Jean-François GUERIN, Danielle HUOT, Patrick LEMESLE et Jean-Paul MURIE.

Commission communication, affaires culturelles et affaires sociales

Marcel PIOT, Laurence ALLAIN, Florence DAVID, Marie-Hélène DURÉ, Danielle HUOT, Patrick LEMESLE, Béatrice LEROUX et Sonia ROBERT.

Commission urbanisme (PLU), environnement, sécurité, voirie et bâtiments communaux.

Marcel PIOT, Laurent CITRÉ, Philippe DOUARD, Marie-Hélène DURÉ, Jean-François GUERIN, Patrick LEMESLE, Béatrice LEROUX et Jean-Paul MURIE.

Commission affaires scolaires et cantine

Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Florence DAVID, Marie-Hélène DURÉ, Jean-Paul MURIE et Sonia ROBERT.

Commission jeunesse et sports

Laurent CITRÉ, Florence DAVID, Philippe DOUARD, Patrick LEMESLE, Béatrice LEROUX et Jean-Paul MURIE.

OBJET D_86_2014 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2014

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 6 octobre 2014.

En l'absence d'objections, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET D_87_2014 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- A. Décision n° 09/2014 du 9 octobre 2014 : acceptation de la proposition de la société TPF Ingénierie domiciliée 62 boulevard Lazer BP 30113 13363 MARSEILLE relative à une mission de coordination SPS de niveau 2, concernant les travaux d'aménagement devant Delta Dore, pour un montant de 762 € HT.

OBJET D_88_2014 : TARIFS PUBLICS 2015

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Monsieur Le Maire propose d'examiner et d'actualiser les Tarifs Publics pour le 1^{er} janvier 2015.

Location des salles

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de 1 % arrondi à l'entier supérieur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs de locations suivants, à compter du 1^{er} janvier 2015.

- Particuliers :

LOCATION		Commune		Hors commune	
		1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril	1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
cantine	1 jour	97 €	134 €	103 €	139 €
	2 jours	189 €	246 €	236 €	291 €
salle des fêtes	1 jour	296 €	333 €	328 €	363 €
	2 jours	388 €	445 €	460 €	516 €
cantine + salle des fêtes	1 jour	393 €	430 €	430 €	465 €
	2 jours	485 €	542 €	562 €	618 €

- Associations et entreprises

LOCATION		Commune	Communautés de Communes Bretagne Romantique et Dol de Bretagne	
			1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
salle	1 jour	62 €	103 €	139 €
salle	2 jours	124 €	206 €	261 €

Les autres associations extérieures payeront le tarif des particuliers.

Lorsque la salle des fêtes est mise à disposition gracieusement, les utilisateurs hors association acquittent le forfait chauffage d'un montant de 35 € pour la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de chaque année.

- Vin d'honneur

LOCATION		Commune	Hors commune
Vin d'honneur salle des associations	1 jour	42 €	82 €

Forfait annuel

Monsieur le Maire propose de maintenir le forfait annuel d'utilisation de la salle des fêtes pour les organisateurs extérieurs de prestations, privés ou associatifs (ex : danse) : 120 € par an ou 30 € par trimestre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Location de vaisselle

Concernant la location de vaisselle, Monsieur le Maire propose le maintien de la décision de ne plus la louer aux particuliers.

La location reste gratuite pour les associations de la commune et payant pour les associations extérieures d'un montant de 15 €.

Les objets cassés ou perdus sont facturés à l'utilisateur sur la base du prix d'achat.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Borne marché

Monsieur le Maire propose de maintenir le droit de place pour les commerçants ambulants qui s'installent sur la place de l'Eglise : 120 € par an ou 30 € par trimestre ou 10 € par mois.

Actuellement, un marchand de fruits et légumes, un marchand de galettes et crêpes et un marchand de pizzas sont installés une fois par semaine et un boucher deux fois par semaine sur la place.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Frais Funéraires

Monsieur le Maire propose d'augmenter d'1%, arrondi à l'entier supérieur, le tarif des frais funéraires :

	2014	2015
Mise en caveau, dépôt d'urne ou dispersion des cendres	33 €	34 €
Mise en caveau provisoire	33 €	34 €
Concession trentenaire le m ²	86 €	87 €
Concession cinquantenaire le m ²	196 €	198 €
Caves urnes trentenaire	86 €	87 €
Caves urnes cinquantenaire	196 €	198 €
Columbarium 15 ans	217 €	220 €
Columbarium 30 ans	434 €	439 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Tarif bibliothèque

Il est proposé de les maintenir :

- Inscription : 5 €
- Coût impression en noir et blanc : 0,25 € la feuille
- Coût impression en couleur : 0,50 € la feuille
- Photocopie : 0.25 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Photocopies

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs :

- photocopies N/B : 0.25 €
- photocopies couleur : 0.50 €.
- photocopie couleur pour les associations : 0.10 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

OBJET D_89_2014 : TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation comprend une part financière de la STGS ainsi qu'une part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit les tarifs de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2015 (application le 1^{er} janvier 2015).

- La part fixe communale de 82.19 € HT est maintenue
- Le prix du m³ d'eau consommé est augmenté de 1 %. Il passe donc de 1,4984 € H.T à 1,5134 €
- Le forfait par an à appliquer pour les usagers disposant d'une autre source d'alimentation que le réseau d'eau potable est le suivant :
 - 25 m³ pour une personne seule.
 - 50 m³ pour un couple sans enfant.
 - 100 m³ pour un couple avec enfant(s).

OBJET D_90_2014 : TARIFS ALSH 2015

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Monsieur le Maire propose d'augmenter d'1% les tarifs de l'accueil loisirs pour l'année 2015. Monsieur Loïc LEBRET souhaite connaître le bilan 2013 de l'accueil loisirs. Monsieur le Maire lui répond que les éléments demandés seront envoyés à tous les conseillers municipaux.

Tranches de QF (en €)	QF	Journée 2015	Demi-journée 2015	Repas 2015
0 à 457 €	30 %	6.46 €	4.40 €	3.36 €
458 à 519 €	30 %	6.46 €	4.40 €	
520 à 578 €	30 %	6.46 €	4.40 €	
579 à 903 €	30 %	6.46 €	4.40 €	
904 à 1 500 €	0 %	9.25 €	6.32 €	
Supérieur à 1 500 €	0 %	9.25 €	6.32 €	
Ressources non connues		9.60 €	6.46 €	
Hors commune avec convention		10.63 €	6.92 €	
Hors commune sans convention		15.63 €	11.92 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette tarification

- Décide que les enfants extérieurs ne pourront bénéficier du tarif hors commune réduit que sous réserve de la signature de la convention par la Commune de leur domicile.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention avec les communes concernées.

OBJET D_91_2014 : PROJET D'AMENAGEMENTS DES RUES DE JOUDETTE ET DE FREMISSON

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager les rues de Joudette et de Frémisson.

La rue de Joudette et la rue de Frémisson nécessitent un réaménagement des voiries, en continuité des travaux d'aménagement de la place de l'Eglise réalisés en 2013 et des travaux d'aménagements devant Delta Dore qui seront réalisés début 2015. Le revêtement des voies est actuellement dégradé, les trottoirs sont inexistant, le stationnement est peu ou pas organisé. Les cheminements des piétons sont peu ou pas organisés.

Des maîtres d'œuvre seront consultés afin d'établir un projet et un programme de travaux.

Monsieur Loïc LEBRET propose que la rue de Frémisson soit aménagée jusqu'à l'entrée du terrain des sports, la voie communale ayant été refaite ensuite jusqu'au village de la Poterie en 2012. Madame Marie-Hélène DURÉ, 1^{ère} adjointe, lui répond qu'il s'agit de lancer la démarche et que rien n'est acté à ce jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET D_92_2014 : TAXE D'AMENAGEMENT : RENOUELEMENT

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 25 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du 6 juin 2012 instituant la Participation à l'Assainissement Collectif,

Considérant que la taxe appelée « taxe d'aménagement » remplace la taxe locale d'équipement depuis le 1^{er} mars 2012,

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois, fixer librement dans le cadre des articles L331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal avait institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3 %, à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette délibération était valable 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

La délibération avait retenu les exonérations suivantes :

- *d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :*
 - 1° *Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;*
- *d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :*
 - 1° *Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40 % de leur surface.*
 - 2° *Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2012 permet aux communes de mettre en place de nouvelles exonérations facultatives. Ces exonérations facultatives doivent définir le pourcentage de la surface exonérée.

- L'exonération facultative des locaux à usage industriel et artisanal

Cette modification a visé à aligner la réglementation applicable aux locaux artisanaux sur celle des locaux industriels. La loi a complété la catégorie 3° de l'article précité pour y inclure les locaux à usage artisanal.

Les Collectivités peuvent désormais décider d'exonérer, totalement ou partiellement, les surfaces des locaux à usage industriel et artisanal.

L'exonération totale ou partielle est applicable à l'ensemble des locaux à usage industriel ou artisanal. Il ne peut y avoir exonération sur les seuls locaux industriels ou les seuls locaux artisanaux ou des exonérations différentes en pourcentage selon la destination des locaux.

- L'exonération facultative des abris de jardin soumis à déclaration préalable

Cette exonération totale ou partielle est applicable aux seuls abris de jardins soumis à déclaration préalable (DP). Sont concernés par cette exonération :

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14 b du code de l'urbanisme).

Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

Entrée en vigueur

La délibération d'exonération sera prise dans les conditions prévues à l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, soit avant le 30 novembre de l'année 2014 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 %
- de modifier les exonérations prévues à la délibération du 25 novembre 2011 comme suit :
 - d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 2° les abris de jardins soumis à déclaration préalable
 - d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface.
 - 2° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes pour 50 % de leur surface, mentionnés au 3° de l'article L 331-12.
- de supprimer la durée de validité de 3 ans afin que le taux à 3 % soit maintenu par tacite reconduction.

OBJET D_93_2014 : RECENSEMENT 2015 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2015 sur le territoire de la commune.

Afin de réaliser l'enquête de recensement, il convient de procéder à la désignation d'un coordonnateur communal et de trois agents recenseurs. Le coordonnateur communal sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera chargé de vérifier les documents remis par les agents recenseurs.

En ce qui concerne la rémunération des agents recenseurs, elle est de la seule responsabilité de la commune. Pour compenser les frais occasionnés par ce recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat de 3 257 € sera versée à la commune.

Les opérations de recensement se dérouleront du 15 janvier au 16 février 2015. Les agents recenseurs devront suivre deux demi-journées de formation et seront recrutés par arrêté du Maire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que la commune percevra une dotation forfaitaire de 3 257 € pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 5 janvier 2015 au 28 février 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour la nomination du coordonnateur communal et des trois agents recenseurs.
- Décide que la rémunération des agents recenseurs se fera dans les conditions suivantes :
 - 1.20 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
 - 0.70 € par formulaire « feuille logement » rempli
 - 40 € (forfait) par séance de formation
 - 200 € (forfait) pour la tournée de reconnaissance
 - 80 € (forfait) pour les frais de transports
- Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015, aux chapitre et article prévus à cet effet.

OBJET D_94_2014 : E-MEGALIS : AVENANTS

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

- Avenant tiers de télétransmission

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de Bonnemain utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

- Avenant nouvelle convention d'accès aux services numériques

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de Communes Bretagne Romantique. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 9 décembre 2010, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

OBJET D_95_2014 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative afin de modifier les comptes de fonctionnement et d'investissements suivants :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT					
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 25 000 €	
73	7325		FPIC		+ 5 867 €
73	7381		Taxe additionnelle droits mutation		+ 6 600 €
74	74121		Dotation de Solidarité Rurale		+ 911 €
74	74127		Dotation Nationale de Péréquation		+ 3 434 €
74	74832		FDTP		+ 8 188 €
				+ 25 000 €	+ 25 000 €
INVESTISSEMENT					
021	021		Virement de section de fonctionnement		+ 25 000 €
21	2158	60	Décorations Noël	+ 10 000 €	
23	2315	59	Aménagements rue Joudette et Frémisson	+ 15 000 €	
				+ 25 000 €	+ 25 000 €
TOTAL GENERAL				+ 50 000 €	+ 50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative.

OBJET D_96_2014 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2013

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'ISAE, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Bonnemain. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport.

OBJET D_97_2014 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2013

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac-Bécherel. Celui-ci a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2013.

- Conditions d'exploitation
- Prestations assurées dans le cadre du service

- Indicateurs techniques : ressources, démographie, abonnés, volumes mis en distribution, qualité de l'eau.
- Bilan sanitaire de la qualité de l'eau en 2013.
- Indicateurs financiers : indicateurs financiers généraux et prix du service d'alimentation.
- Prix de l'eau. Répartition au 01.01.2014. Evolution du tarif de l'eau. Composantes de la facture d'un usager.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal et de tout requérant qui souhaite en prendre connaissance, en s'adressant aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET D_98_2014 : SDE35 : RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Préfecture de Rennes, reçu le 12/11/2014

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} mars 2010, le SDE 35, syndicat de communes à vocation unique, est l'autorité concédante du service public de distribution d'énergie électrique pour les 353 communes d'Ille et Vilaine.

Le SDE concède à ERDF la gestion courante du service public de distribution publique d'énergie électrique.

Le contrôle du concessionnaire par le SDE 35, repose à la fois sur un contrôle en continu par les agents, et un contrôle périodique réalisé à partir des données et des informations transmises par le concessionnaire.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 de l'année 2013.

OBJET : INFORMATIONS

- Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer à la cérémonie de commémoration de l'Armistice 1918 au monument aux morts le **dimanche 9 novembre 2014 à 11 heures**.
- Le prochain conseil municipal est prévu le **mardi 16 décembre 2014 à 20 heures**.
- Monsieur Loïc LEBRET rappelle que le Conseil Municipal du 5 novembre 2013 avait pris l'engagement d'élaborer le plan communal de sauvegarde suite à la présentation par Monsieur Joseph HOBL de la Préfecture. Monsieur le Maire lui répond que ce dossier est en attente mais qu'il n'est pas oublié.
- Monsieur Loïc LEBRET souhaite que le personnel communal soit associé aux décisions concernant l'élaboration du schéma de mutualisation avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 6 novembre 2014

N°	DATE	OBJET	FOLIO
79-2014	06/11/2014	<i>Installation d'un nouveau conseiller municipal</i>	
80-2014	06/11/2014	<i>Election d'un nouvel adjoint</i>	
81-2014	06/11/2014	<i>Indemnité de fonction du nouvel adjoint</i>	
82-2014	06/11/2014	<i>Commission d'Appel d'Offres : modification des membres</i>	
83-2014	06/11/2014	<i>Délégué au Syndicat Départemental d'Energie 35 : modification</i>	
84-2014	06/11/2014	<i>Délégué aux organismes extérieurs : modification</i>	
85-2014	06/11/2014	<i>Commissions communales : modifications</i>	
86-2014	06/11/2014	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2014</i>	
87-2014	06/11/2014	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
88-2014	06/11/2014	<i>Tarifs publics 2015</i>	
89-2014	06/11/2014	<i>Tarifs assainissement collectif 2015</i>	
90-2014	06/11/2014	<i>Tarifs ALSH 2015</i>	
91-2014	06/11/2014	<i>Projet d'aménagements des rues de Joudette et de Frémisson</i>	
92-2014	06/11/2014	<i>Taxe d'aménagement : renouvellement</i>	
93-2014	06/11/2014	<i>Recensement 2015 : création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération</i>	
94-2014	06/11/2014	<i>E-Mégalis Bretagne : avenants</i>	
95-2014	06/11/2014	<i>Budget communal : décision modificative n° 2</i>	
96-2014	06/11/2014	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2013</i>	
97-2014	06/11/2014	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2013</i>	
98-2014	06/11/2014	<i>Syndicat Départemental d'Energie 35 : rapport d'activités 2013</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	Excusé Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	
Conseiller municipal	LEFEUVRE	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé Pouvoir à Loïc LEBRET
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	